

## CODE D'ÉTHIQUE

Le Club de Bouvier des Flandres du Québec a conçu ce code d'éthique dans le but d'établir un standard de conduite pour ses membres.

Tous ses membres doivent s'y conformer.

### **1. GÉNÉRAL**

**Le membre du Club de Bouvier des Flandres du Québec \* doit :**

- 1.1. Dans le cadre d'activités reliées au domaine canin, se conformer et respecter les Règlements et Constitution du CBdFQ et en respecter sa mission.
- 1.2. Encourager les éleveurs et propriétaires à respecter, conserver et travailler en collaboration pour reproduire le Bouvier des Flandres selon le standard reconnu par le Club Canin Canadien \*\*.
- 1.3. Fournir en tout temps un hébergement sain et sécuritaire, une alimentation convenable, ainsi que des soins de santé nécessaires et ce, à tous les animaux qui sont sous sa responsabilité.
- 1.4. Jamais, sous aucune considération donner, céder, vendre, louer son ou ses chiens à une animalerie, un commerce de revente, un grossiste, aux encans, aux marchés aux puces, aux tombolas, aux loteries ou comme cadeau ou prix à gagner ainsi que dans tous autres buts, circonstances ou occasions similaires.
- 1.5. Promouvoir l'adhésion au Club et la participation à ses activités.
- 1.6. En tout temps et en toute circonstance refléter une volonté de collaboration et un esprit sportif, faisant honneur à lui-même, à la race et au Club. Jamais dans aucune circonstance – soit en personne ou dans ses publicités – soumettre un autre membre, un autre exposant, un autre éleveur ou son (ses) chien(s) à tout dénigrement.
- 1.7. Devrait aviser les personnes ou autorités concernés de mauvais traitements ou sévices infligés à des chiens.
- 1.8. être responsable en tout temps et en tout lieux du comportement et de l'état de son chien.
- 1.9. Offrir des conseils, des critiques constructives et de l'assistance à toute personne qui en fait la demande.

### **2. PRATIQUE D'ÉLEVAGE et REPRODUCTION**

*Tous membres accouplant un ou des Bouviers des Flandres assument une grande responsabilité pour la race et doivent donc, s'assurer de faire acte de discernement. Par conséquent, tous devront planifier chaque accouplement avec l'intention première de protéger la race.*

**Le membre du Club de Bouvier des Flandres \* doit :**

- 2.1. être membre en règle du CCC et ce, sans antécédents de plaintes et/ou sanctions.
- 2.2. Respecter et être familier avec les règlements du CCC ou tout autres organismes d'enregistrement reconnus, si applicable.
- 2.3. En aucune circonstance reproduire un chien non enregistré.

- 2.4. Connaître le standard et devrait se familiariser avec les principes de base de génétique, de santé, du comportement canin et en faire l'application.
- 2.5. Pour le choix des géniteurs, considérer l'aspect physique et comportemental des 2 sujets ainsi que leurs antécédents généalogiques et exclure de toute reproduction les chiens assujettis de déviations majeures tel que décrit dans le standard.
- 2.6. Pas accoupler une femelle avant l'âge de 24 mois et pas plus d'une fois par année ou à toutes les deux (2) chaleurs. Pour une femelle ayant atteint l'âge de 7 ans, le propriétaire devra demander l'opinion d'un vétérinaire concernant son état de santé.
- 2.7. Lors d'une chaleur et qu'un accouplement n'est pas planifié, s'assurer de demeurer vigilant pour éviter tout accouplement malencontreux.
- 2.8. Il est **fortement recommandé** d'obtenir par les organismes OFA<sup>\*\*\*</sup> ou OVC<sup>\*\*\*\*</sup> ou autre ordre professionnel, une certification, concernant l'état des hanches avant de procéder à un accouplement, et ce à compter de l'âge de 2 ans. Pour un mâle plus jeune une radiographie préliminaire est aussi recommandée. Dans la même ligne de pensée, une évaluation certifiée :coeur (OFA) et yeux(CERF<sup>\*\*\*\*\*</sup>) serait appropriée.
- 2.9. Si le mâle n'a jamais servi à des fins de reproduction ou certains problèmes majeurs de santé se sont manifestés suite à des reproduction antécédentes, le propriétaire de la chienne devra être avisé avant les procédures d'accouplement.
- 2.10. Précédant l'accouplement d'une femelle, le propriétaire du mâle reproducteur se devra d'informer un éleveur débutant, des problèmes, obligations et dépenses encourues par la venue d'une portée.
- 2.11. Il en incombe au propriétaire du mâle reproducteur de s'assurer que toute femelle qui lui sera soumise pour l'accouplement répondra aux critères du code d'éthique.
- 2.12. Les propriétaires du mâle reproducteur et de la ou les femelles reproductrices devront signer une entente écrite stipulant clairement les clauses du service d'accouplement.
- 2.13. Le propriétaire du mâle reproducteur n'est pas obligé d'offrir ses services d'accouplement dont la femelle ne serait pas représentée par son propriétaire.

### 3. VENTE

- 3.1. Il est obligatoire pour un éleveur qui vend des chiens de compagnie, d'avoir un contrat de non reproduction, et de recommander aux clients de faire stériliser leur chien.
- 3.2. Un contrat de non reproduction doit être utilisé pour la vente d'un chien, ayant une déviation sérieuse vis-à-vis le standard ou encore un problème de santé majeur. Le membre devra informer l'acquéreur de l'état du dit chien et l'inscrire au contrat de vente.
- 3.3. Vendre tous ses chiens avec une garantie clairement détaillée.
- 3.4. Sélectionner avec soin les acquéreurs.
- 3.5. Fournir à l'acquéreur des détails sur l'alimentation, les soins, les vaccins, l'entretien de la fourrure et sur les notions d'entraînement.

- 3.6. Ne pas remettre un chien avant l'âge de la septième (7<sup>ième</sup>) semaine.
- 3.7. Ne pas élever plus que deux (2) races de chiens.
- 3.8. S'assurer d'être apte en tout temps, de reprendre un ou des chiens provenant de ses ventes, dans l'éventualité d'incapacité de ses acquéreurs de garder l'animal.

**4. EXPOSITIONS et CONCOURS**

- 4.1. Les membres qui participent aux expositions de conformation, concours obéissance, agilité ou toutes autres activités doivent s'encourager, s'entraider et se conseiller dans le but de promouvoir la race à son meilleur.
- 4.2. Le membre participant à des compétitions doit avoir un comportement sportif à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enceinte.
- 4.3. Les membres doivent se conformer aux règles du CCC pour toutes activités organisés par cette dernière.

**5. INFRACTION**

Toutes violations ou infractions au code d'éthique du Club de Bouviers des Flandres du Québec devront être présentées par écrit au Comité du CBdFQ et ce selon la procédure stipulée dans les Règlements du CBdFQ. Les sanctions varieront selon la gravité des infractions et ce sous la gouverne du Comité exécutif.

**En foi de quoi je confirme avoir lu et accepte de me conformer au présent Code D'Éthique du CBdFQ et j'ai signé \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_**

**Nom :** \_\_\_\_\_ (en lettres moulées)

Et la deuxième personne si applicable :

**En foi de quoi je confirme avoir lu et accepte de me conformer au présent Code D'Éthique du CBdFQ et j'ai signé \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_**

**Nom :** \_\_\_\_\_ (en lettres moulées)

*\*Club de Bouvier des Flandres du Québec peut se lire CBdFQ*

*\*\*Club Canin Canadien peut se lire CCC*

*\*\*\*OFA = Orthopedic Foundation for Animal*

*\*\*\*\* OVC = Ontario Veterinary College*

*\*\*\*\*\*CERF= Canine Eye Registration Foundation*